



Bras, le 02 septembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE n°2025-219
Marquages sur les voies communales

Le Maire de BRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée par les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 17 octobre 1968, par la circulaire n°68.103 du 30 octobre 1968 et par les arrêtés du 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 27 mars 1973, 10 juillet 1974 et 15 juillet 1974,

VU le code de la voirie routière (loi n°89.413 du 22 juin 1989),

CONSIDERANT la demande d'arrêté de circulation de la Société ABT MARQUAGE, située au 300 chemin de la Ponche 83340 Le Thoronet et représentée par Monsieur Thierry BROUX pour le compte de la commune de BRAS concernant une campagne de marquage au sol sur diverses voies dans la ville,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité des ouvriers des entreprises des travaux, des autres personnes chargées de leur réalisation, des usagers des voies publiques et réglementer la circulation.

ARRÊTE

Art. 1 : Du lundi 15 septembre 2024 au vendredi 30 septembre 2025 inclus, la société ABT MARQUAGE est autorisée à intervenir sur l'ensemble des voies et des accotements de la commune de BRAS pour effectuer les travaux susvisés de 7h30 à 19h00.

Art. 2 : Suivant la nature des interventions, les restrictions de la circulation et de stationnement ci-après pourront être appliquées :

- La largeur de la chaussée pourra être restreinte d'une voie.
- une interdiction de dépasser pourra être mise en place.
- la circulation pourra être alternée manuellement.
- le stationnement pourra être interdit (la restriction sera dument signalée 48 heures avant le début des travaux ; le jeudi pour le lundi suivant) sur l'ensembles des voies communales et de leurs dépendances.

*République Française
Liberté – Égalité – Fraternité*

COMMUNE DE BRAS

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Département du Var - Arrondissement de Brignoles

Hôtel de Ville – 45 Route de Brignoles (Square Jalabert) – 83149 BRAS – Tél. : 04.94.37.23.40 – Mél. : secretariat@mairie-bras.fr

Art. 3 : Sur le parking, Rue des 3 PINS dans sa portion comprise entre n° 514 et le n°546, du 15 septembre au 20 septembre 2025 de 7h30 à 19h00, le stationnement sera interdit sur les 8 emplacements perpendiculaires à la voie de circulation. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Art. 4 : La fourniture, la pose et l'entretien des panneaux de signalisation verticaux et horizontaux réglementaires indiquant les dispositions instituées par le présent arrêté et la circulation alternée qui sera mise en place, seront à la charge de l'entreprise mandatée pour ces travaux

Art. 5 : La Société ABT MARQUAGE sera responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de des travaux.

Art. 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et l'agent de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Art. 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Bras
- Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Maximin.
- L'entreprise ABT MARQUAGE

Le Maire,
Franck PERO

